

QU'EST-CE QUE LE SYSTÈME D'INFORMATION SUR LES VISAS?

Le Système d'Information sur les Visas (VIS) permet aux pays faisant partie de l'Espace Schengen de partager des informations sur les visas. C'est un système informatique à grande échelle qui met en application la politique des visas commune de l'UE et facilite les contrôles aux frontières et la coopération consulaire en Europe. Ce système permet aux autorités nationales d'entrer et de consulter les données, y compris les empreintes digitales, concernant les visas de courte durée dans l'Espace Schengen. Le système permet d'éviter le «visa shopping», de documenter et d'empêcher la migration irrégulière, et aide les autorités à protéger la sécurité intérieure des États Membres.

L'Espace Schengen n'exerce pas de contrôles aux frontières intérieures. Cela permet la libre circulation des personnes et marchandises et offre de nombreux avantages à l'UE et ses citoyens. L'Espace Schengen comprend 26 pays: 22 États Membres de l'UE et 4 pays associés (Islande, Norvège, Suisse et Liechtenstein).

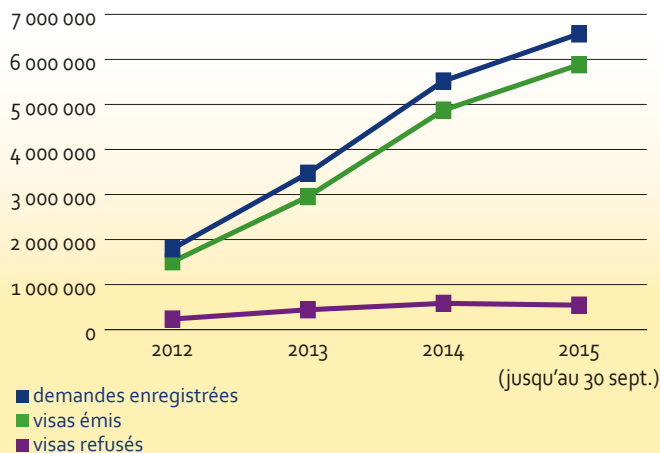
Les 26 pays de l'Espace Schengen utilisent VIS pour contribuer à accroître la sécurité de leurs citoyens.

LA VALEUR AJOUTÉE DE VIS

Le Système d'Information sur les Visas offre les avantages suivants:

- des procédures plus claires et rapides pour les voyageurs ayant besoin d'un visa pour entrer dans l'Espace Schengen;
- sécurité et protection pour les voyageurs à travers l'utilisation de la technologie biométrique, qui contribue à garantir l'identification des personnes et à empêcher l'usurpation d'identité;
- coopération et consultation consulaire entre autorités nationales chargées des visas;
- identification des personnes susceptibles de ne pas ou de ne plus remplir les conditions pour entrer ou rester dans l'Espace Schengen;
- soutien pour les contrôles aux frontières extérieures et à l'intérieur des États Membres de l'Espace Schengen;
- soutien dans le traitement des demandes d'asile.

NOMBRE DE DEMANDES DE VISAS TRAITÉES PAR VIS



Source: Rapports sur le fonctionnement technique de VIS (eu-LISA, mars 2014, et juin 2016)

QUI PEUT ACCÉDER À VIS?

- Autorités nationales responsables des visas et demandes d'asile
- Autorités qui effectuent des vérifications aux frontières extérieures de l'Espace Schengen
- Autorités chargées de l'application de la loi et Europol, afin de prévenir, détecter et enquêter sur les infractions terroristes et autres délits graves

QUELLES SONT LES INFORMATIONS STOCKÉES?

VIS détient les données suivantes:

- l'historique du demandeur en matière de visas (requis, émis, refusés, annulés, révoqués ou prolongés),
- photographies en format numérique,
- empreintes digitales au format numérique.

VIS EN ACTION

Philip, un ressortissant d'un pays tiers, souhaite visiter l'Espagne pendant 10 jours et faire un voyage d'un jour à Biarritz, en France. Il doit faire une demande de visa lui permettant de voyager librement vers tous les États Membres de l'Espace Schengen.

Philip se rend dans un consulat espagnol pour demander un visa. Le consulat crée une demande dans VIS en saisissant ses données biographiques, une photographie et ses empreintes digitales au format numérique. L'autorité vérifie si une demande précédente a déjà été saisie pour Philip. Si oui, le nouveau fichier est relié aux précédents. L'autorité chargée de l'émission des visas consulte VIS pour connaître les décisions précédentes relatives à cette demande, telles que l'annulation, la révocation, l'extension ou la réduction du visa.

La demande de Philip fait également l'objet d'un contrôle au vu du Système d'Information Schengen II (SIS II) et les bases de données nationales concernées. Cette étape permet par exemple de déterminer si le demandeur s'est précédemment vu refuser l'entrée dans l'Espace Schengen. Selon la nationalité de Philip, d'autres pays de l'Espace Schengen peuvent être appelés à vérifier la demande. Si Philip réunit toutes les conditions, il peut retourner au poste consulaire pour retirer son visa.

En Espagne, les autorités frontalières procéderont à toutes les vérifications nécessaires avec VIS et effectueront une recherche dans le système par le biais du numéro de référence du visa. Ils vérifieront ses empreintes digitales pour confirmer son identité, l'authenticité du visa et si les conditions pour l'entrée dans l'Espace Schengen sont remplies.

COMMENT LES DONNÉES PERSONNELLES SONT-ELLES PROTÉGÉES?

Chaque demande de visa est conservée dans VIS pendant cinq ans maximum. Le pays qui soumet des informations à VIS est seul responsable de la modification des données, et de la garantie de la sécurité des données contenues dans ses systèmes nationaux. Seul le personnel autorisé a accès aux systèmes nationaux concernés.

Toute personne a le droit d'être informée sur les données stockées dans SIS II à son sujet et de demander la correction de toute inexactitude ou la suppression de toute donnée conservée illégalement. Ce processus est géré par les autorités nationales de protection des données et toutes les requêtes doivent passer par elles.

Les représentants des autorités de protection des données nationales et le Contrôleur Européen de la Protection des Données (EDPS) se réunissent deux fois par an afin de garantir un contrôle coordonné du Système d'Information sur les Visas.

eu-LISA: CONTRIBUER À LA LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES

eu-LISA est l'Agence Européenne qui assure 24h/24 la gestion opérationnelle de VIS et de son infrastructure de communication. eu-LISA est responsable de la maintenance en conditions opérationnelles et de l'évolution du système, tout en respectant rigoureusement la réglementation en matière de sécurité et de protection des données. L'agence offre une formation aux autorités nationales sur la manière d'utiliser VIS, génère des statistiques et des rapports et suit de près les courants de recherche concernés.

Outre VIS, l'agence gère deux autres grands systèmes informatiques:

- Eurodac – un système centralisé qui recueille et traite les empreintes digitales numérisées des demandeurs d'asile en Europe; et
- la deuxième génération du Système d'Information Schengen (SIS II) – le plus grand système informatique pour la sécurité publique et la coopération avec les autorités responsables de l'application de la loi en Europe.

En 2015, en collaboration avec les États Membres, eu-LISA a mis en œuvre le projet pilote «Smart Borders» visant à évaluer l'utilisation de nouvelles technologies aux frontières de l'UE et à permettre aux décideurs de statuer sur l'utilisation d'identifiants biométriques aux frontières extérieures de l'Espace Schengen. Ainsi, eu-LISA fait désormais partie

des institutions chargées de contribuer à l'élaboration d'une architecture de gestion des données plus solide et plus intelligente pour les contrôles et la sécurité aux frontières de l'UE.

Le siège d'eu-LISA se situe à Tallinn (Estonie), la gestion opérationnelle s'effectue à Strasbourg (France) et le site de secours se trouve à Sankt Johann im Pongau (Autriche). eu-LISA dispose également d'un bureau de liaison à Bruxelles (Belgique).

EN BREF

- **26 pays utilisent VIS** (22 États Membres de l'UE et 4 pays associés).
- **VIS est accessible à tous les postes consulaires dans les pays tiers** et les points de franchissement de frontière de l'Espace Schengen.
- **Fin 2015, VIS contenait plus de 20 millions** de demandes de visas avec environ 16 millions de séries d'empreintes digitales.
- **La capacité de traitement du système** s'élève à 300 000 transactions par heure.
- **La durée moyenne nécessaire pour procéder à une recherche d'empreinte digitale** à une frontière est **inférieure à 1,5 seconde**.

Pour en savoir plus

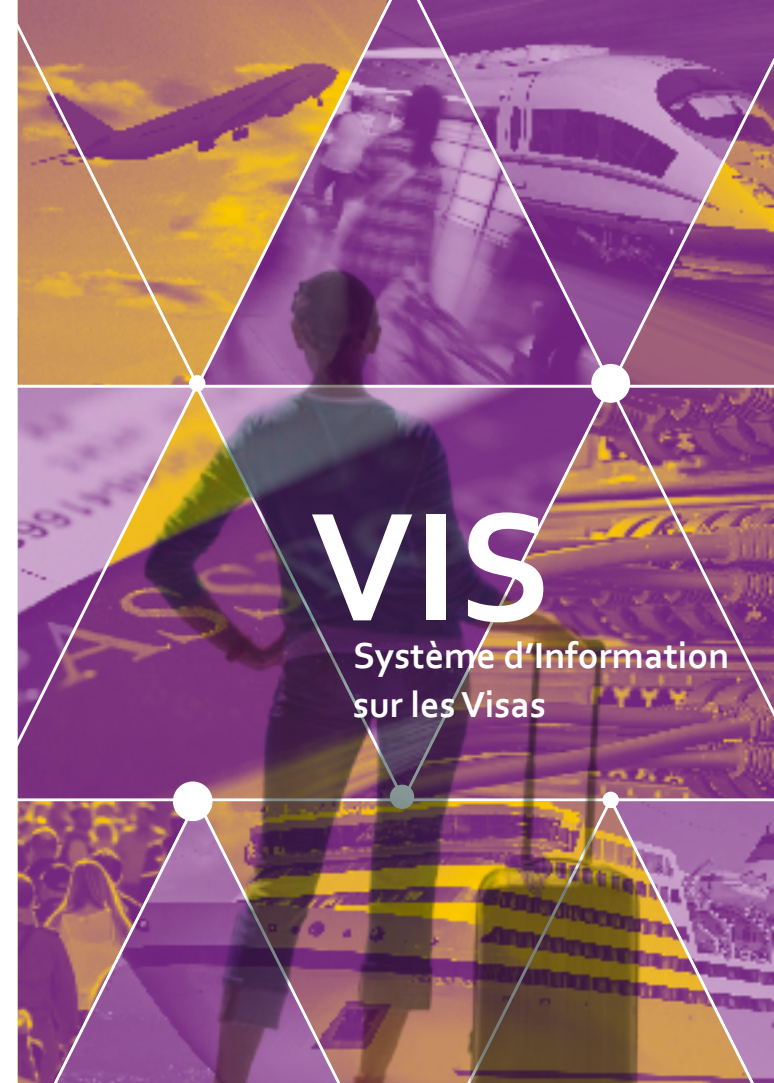
Consultez
www.eulisa.europa.eu

Suivez-nous
@EULISA_agency
/agencyeulisa

Le contenu de la présente publication ne reflète pas nécessairement la position ou l'opinion de eu-LISA.

Print	PDF
ISBN 978-92-95208-34-6	ISBN 978-92-95208-33-9
doi:10.2857/750222	doi:10.2857/912971
EL-01-16-441-FR-C	EL-01-16-441-FR-N

© Agence Européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice, 2016. Reproduction autorisée, moyennant mention de la source. Printed in Belgium



eu-LISA: pour des déplacements sûrs et sans tracas dans l'UE

